

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

Présent(e)s:
Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne-SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN,
Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine-DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS,
Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François,
Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN,
Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

## OBJET 6.1.: Motion en faveur du secteur du sciage feuillu et du maintien des scieries feuillues en Wallonie

## Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu qu'un approvisionnement minimum en bois au secteur des scieries feuillues wallonnes peut de plus en plus difficilement être assuré au regard de l'analyse des résultats des ventes publiques de ces dernières années ;

Attendu que le Collège communal de SIVRY-RANCE a rencontré divers membres de la filière « Bois » wallonne au travers de divers scieurs, du Directeur de l'Office Economique Wallon du Bois, du Secrétaire général de la Confédération du Bois, de représentants de l'Administration forestière wallonne ;

Attendu que la plupart des lots d'importance sont ainsi très régulièrement acquis par des négociants (non-scieurs) exportant directement les grumes via conteneurs entre autres vers la Chine ;

Attendu qu'un Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 vise à garantir l'approvisionnement de la filière via des ventes de gré à gré de lots de valeur n'excédant pas les 35.000,00 euros d'estimation et n'excédant pas 15 % du total du volume de feuillus de plus de 120 cm mis en vente l'année précédente ;

Attendu que néanmoins, le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier prévoit en son article 73 que les ventes ne peuvent avoir lieu pour les bois et forêts des personnes morales de droit public que par voie d'adjudication publique ;

Considérant qu'au travers de l'article 74 du même décret du 15 juillet 2008 et par dérogation à cet article 73, une vente ne peut avoir lieu de gré à gré que lorsque cela concerne l'une des 8 possibilités prévues au décret ;

Considérant dès lors que l'AGW du 15 mai 2014 présente une faille légistique d'importance relevée incontestablement dans l'avis 55.802/4 du 16 avril 2014 du Conseil d'Etat – Section de législation ;

Considérant pour le surplus, qu'un label « Bois local » a été mis en place dès 2015 par l'Office Economique Wallon du Bois dans une optique de circuit court visant à mettre en avant les ressources et savoir-faire wallon en la matière et garantissant que les produits sont transformés sur le territoire wallon et que le bois provient de forêts situées à proximité de l'endroit où il est transformé mais ceci néanmoins, sans véritable bases fondatrices de poids ;

Considérant que d'autres pays limitrophes tels la France, voire dans une moindre mesure l'Allemagne, garantissent l'approvisionnement de leur propre filière « Bois » via des contrats d'approvisionnement spécifiques ;

Vu la délibération prise le 23 décembre 2021 par le Conseil communal de la Commune de SIVRY-RANCE :

Vu la délibération prise le 27 janvier 2022 par la Commune de GERPINNES;

En conséquence, le Conseil communal de la Ville d'ANDENNE défend les dispositions prises par les Communes de SIVRY-RANCE et de GERPINNES, à savoir :

- 1. Que la filière a <u>besoin impérativement de matière première noble</u> plutôt que de résilience même si cet objectif est justifié ;
- 2. Qu'il est totalement aberrant d'être le témoin impuissant qu'une fois vendu nos bois nobles issus d'une propriété labellisée « PEFC » sont exportés aux prix forts impliquant <u>un bilan « Carbone » des plus catastrophiques</u> puisqu'au bénéfice de pays aux antipodes géographiques ;
- 3. Qu'il est d'une importance capitale de <u>revoir les règles dites de libres</u> <u>concurrences</u> au niveau wallon, belge et européen alors que celles-ci sont en parfaite contradiction avec les principes d'approvisionnement d'une filière régionale durable et que les règles actuelles ne correspondent plus au modèle de société souhaitée ;
- 4. Que néanmoins, <u>la commune s'engage à poursuivre sa volonté de mettre sur le marché local au moins un lot de bois noble en gré à gré par exercice</u>, sachant que cette formule est très fragile sur le plan légistique et que par ailleurs à ce jour, cette bonne volonté des quelques communes solidaires ne totalise qu'une partie assez ténue des cubes théoriques mobilisables (soit +/-5.000 m³ sur les +/- 18.000 m³ possible pour la filière). En effet, si toutes les communes forestières voulaient jouer le jeu en collaboration avec les Domaniales, il est estimé par l'Administration que le gré à gré pourrait totaliser 21.500 M³ de matière première noble;
- 5. Qu'il conviendrait que le législateur wallon complète rapidement l'article 74 du décret 15 juillet 2008 relatif au Code forestier par <u>un neuvième alinéa visant</u> <u>justement la possibilité du gré à gré</u> en vue de maintenir le tissu économique des scieries feuillues en Wallonie ;
- 6. Qu'il conviendrait également que le législateur wallon complète tout aussi rapidement ce même article 74 du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier par un dixième alinéa visant à donner la possibilité à l'Administration forestière wallonne en parfait partenariat avec les divers propriétaires publics wallons de pouvoir mettre à disposition une partie de la

<u>délivrance forestière</u> annuelle dans un stock destiné à honorer des contrats d'approvisionnement en faveur de la filière « *Bois* » wallonne et que le législateur en définisse les modalités ;

- 7. Qu'il conviendrait enfin que la Ministre wallonne ayant les forêts dans ses attributions et le Ministre wallon ayant l'économie dans ses attributions proposent dans les plus brefs délais la ratification d'une charte de partenariat (processus d'une importance capitale pour mobiliser les divers acteurs) entre les propriétaires publics wallons et les professionnels de la filière visant à pouvoir établir une jonction sécurisée et durable sur le plan légistique entre un propriétaire labellisé « PEFC » et une entreprise de première, voire de deuxième ou troisième transformation dans le domaine du bois enclin à s'inscrire dans le concept du label « Bois local » et autorisant le contrôle d'un organe neutre comme l'OEWB;
- 8. Que d'une manière naïve, le sacrifice de quelques communes forestières wallonnes allant encore dans la logique du gré à gré au bénéfice de la filière et aux conditions actuelles prennent un risque juridique tout en pouvant le cas échéant ne pas bénéficier des prix escomptés et qu'en sélectionnant dans les lots souhaités peuvent se retrouver avec des petits bois ou des baliveaux en nombre et que ceci devrait être aujourd'hui l'occasion pour le Gouvernement wallon de réfléchir concrètement à divers incitants afin d'encourager à aller dans ce sens, par exemple en prévoyant un bonus pour ces mêmes communes auprès du Fonds des communes et/ou encore en subsidiant l'utilisation des autres produits forestiers (Baliveaux, houppiers, essences moins nobles, etc.) pour des orientations locales comme le bois énergie, la cogénération, etc. Cela semblerait possible au travers du plan de relance évalué à 8 millions d'euros;
- 9. Qu'il conviendrait que <u>l'Autorité wallonne uniformise sa politique</u> (toute administration confondue) afin que l'ensemble des acteurs wallons soient incités à utiliser du bois wallon dans leurs projets d'aménagement urbain, dans leurs projets de rénovation, de réhabilitation ou encore de construction par exemple en incluant cette possibilité dans les cahiers des charges.

## **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- d'approuver (à l'unanimité) la présente motion de soutien en faveur du secteur du sciage feuillu et du maintien du tissu des scieries feuillues en Wallonie;
- de convenir d'alerter solennellement l'ensemble des pouvoirs publics et principalement le Gouvernement wallon, d'une part, mais aussi l'ensemble des Députés wallons et l'ensemble des Députés européens, d'autre part, en insistant ardemment sur l'urgence à prendre des décisions structurelles ;
- de convenir d'informer de cette initiative communale :
- Les divers participants au groupe de travail organisé dernièrement par le Collège communal de SIVRY RANCE, soit l'Office Economique Wallon du Bois, la Confédération du Bois, la Direction des Ressources Forestières, ainsi que les représentants des scieries présentes;
- Les représentants des scieries ayant interpellé par courrier les Communes de SIVRY-RANCE et de GERPINNES, mais également les scieries implantées sur le territoire de la Ville d'ANDENNE;
- La Directrice générale du SPW-ARNE et l'Inspecteur général du DNF.

<u>d'inviter enfin l'ensemble des communes forestières wallonnes à approuver la présente motion</u>, à prendre les mêmes dispositions et à s'engager à défendre celles-ci auprès des instances wallonnes.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS